

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Le six octobre deux mille vingt -six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Didier VAUCHEL, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, Mme Ilda FELICIDADE, M. Priam PUCA, Mme Elena ROSSE, Mme Karen ROBIN, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Vanessa WARSEE, Mme Céline WACOGNE, M. Patrick VISENTIN, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean Jules MORTEO pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
M. Abdel BABACI pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
M. Michael BOYER pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE,

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas LHERBIER

N°20260610DEL69 : Décision modificative n°1 – Ville

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Section d'Investissement : + 635 278,11 €

- *Chapitre 041 : 635 278,11€*

Opérations d'ordre au sein de la section d'investissement

La vente de quatre parcelles de terrain au promoteur immobilier GUISET CONSEIL, pour un montant de 1 535 000 €, nécessite la passation d'écritures d'ordre afin de constater la sortie de ces biens de l'inventaire communal. Ces écritures, qui n'entraînent aucun décaissement, permettent de mettre à jour la valeur du patrimoine communal à hauteur de 635 278,11 €.

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles sont autorisées jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours pour la section d'investissement et au 21 janvier de l'année N+1 pour la section de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L.2311-1 et L 2342- 2,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-095-2195 01343-2026 1006-2026 0610DEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Vu la délibération n°20260804DEL37 du 8 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances et vie économique du 22 septembre 2026;

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour réaliser une écriture d'ordre budgétaire. Pour rappel, elle n'a pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent pas lieu à un décaissement ou à un encaissement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs)

APPROUVE la décision modificative et l'ajustement de crédits au chapitre 041 en dépenses d'investissement « opérations patrimoniales » du budget de la commune. L'équilibre de la décision modificative en dépenses et en recettes d'investissement s'élève à **635 278,11 €**.

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1 pour le budget de la commune pour l'exercice 2026 comme suit.

Investissement							
Dépenses				Recettes			
041 Opérations patrimoniales	BP	DMI	BP + DMI	041 Opérations patrimoniales	BP	DMI	BP + DMI
Opérations patrimoniales	320 000,00	635 278,11	955 278,11	Opérations patrimoniales	320 000,00	635 278,11	955 278,11
Compte 2111-041				Compte 2115-041			
Total	320 000,00 €	635 278,11 €	955 278,11 €	Total	320 000,00 €	635 278,11 €	955 278,11 €

DIT que les inscriptions budgétaires seront effectuées,

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
Champagne-sur-Oise, le 07 octobre 2026

Le Maire,


Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 30 septembre 2026

Nombre de membres : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-095-219501343-20261006-20260610DEL